

Description du projet : Projet de réhabilitation du site de la mine Kirk

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le site de la mine Kirk (fiche AMIS n° 07769) est une ancienne mine de cuivre et d'or, située dans le canton d'Aberdeen, à environ 40 km à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. La mine est située à côté d'un camp de pêche le long de la rive sud-ouest du lac Bass et a été exploitée de 1919 à 1922. Elle comporte un amas de roches stériles et trois galeries d'accès aménagées le long d'une grande paroi rocheuse verticale. La propriété est accessible par une voie d'accès privée à partir du chemin Bass Lake Road. L'emplacement du site est indiqué ci-dessous dans la Figure 1.

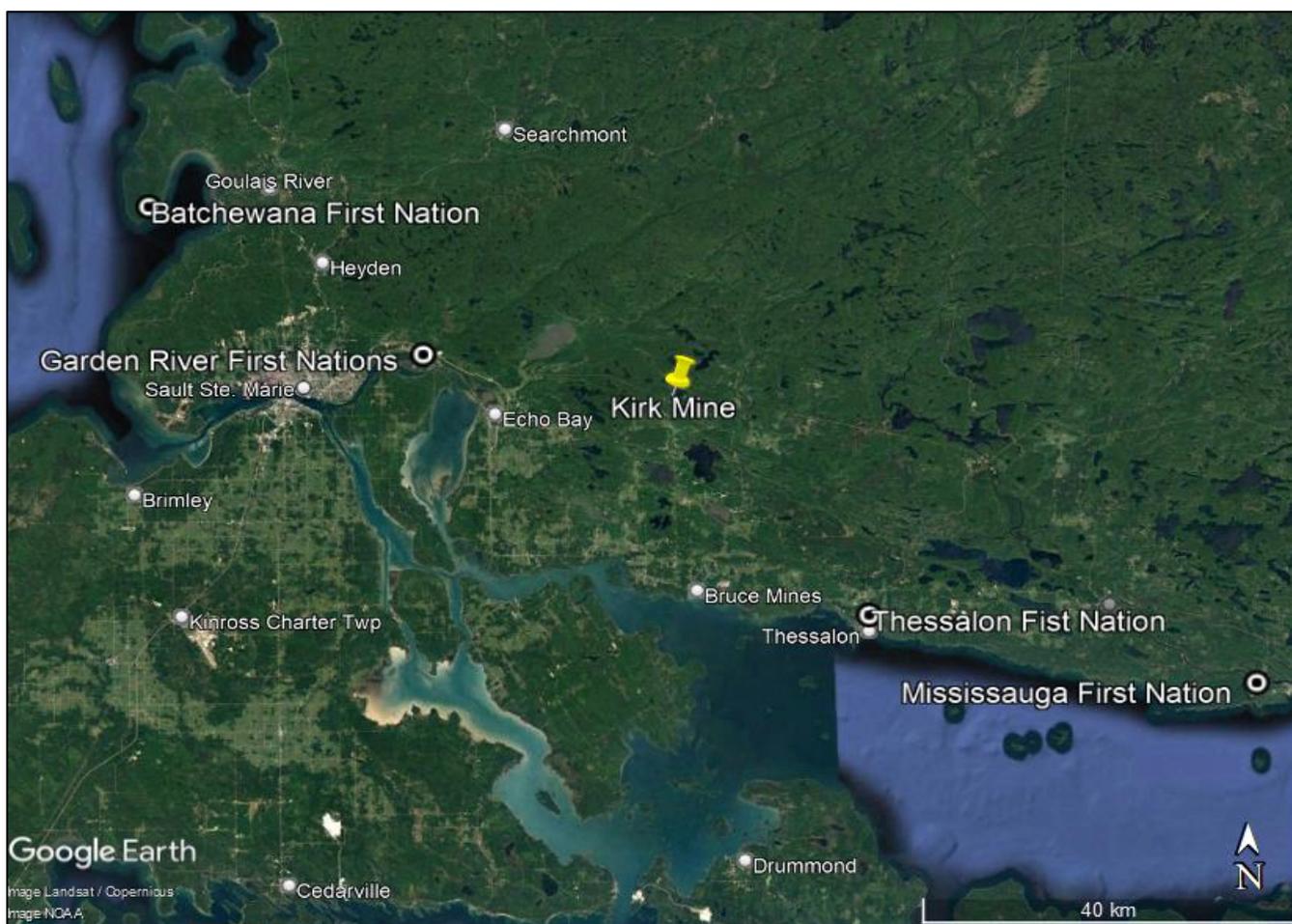


Figure 1 – Plan de l'emplacement du site.

ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION

L'objectif du projet est de réhabiliter les dangers miniers sur la propriété de la mine Kirk afin d'éliminer les risques pour le public et l'environnement. Bien que la mine compte trois galeries d'accès verticales, seule la galerie d'accès inférieure est facilement accessible et présente un

problème de sécurité pour le public. En ce qui concerne les galeries d'accès intermédiaire et supérieure, l'accès est limité ou inexistant et les risques sont faibles. Les roches stériles ont été coulées en aval de la galerie d'accès inférieure, créant un amas de roches stériles qui recouvre la roche naturellement érodée le long de la face est. L'amas de roches stériles est actuellement stable, sans preuve d'impact sur le milieu environnant. L'emplacement de tous les dangers miniers sur la propriété est indiqué ci-dessous dans la Figure 2.

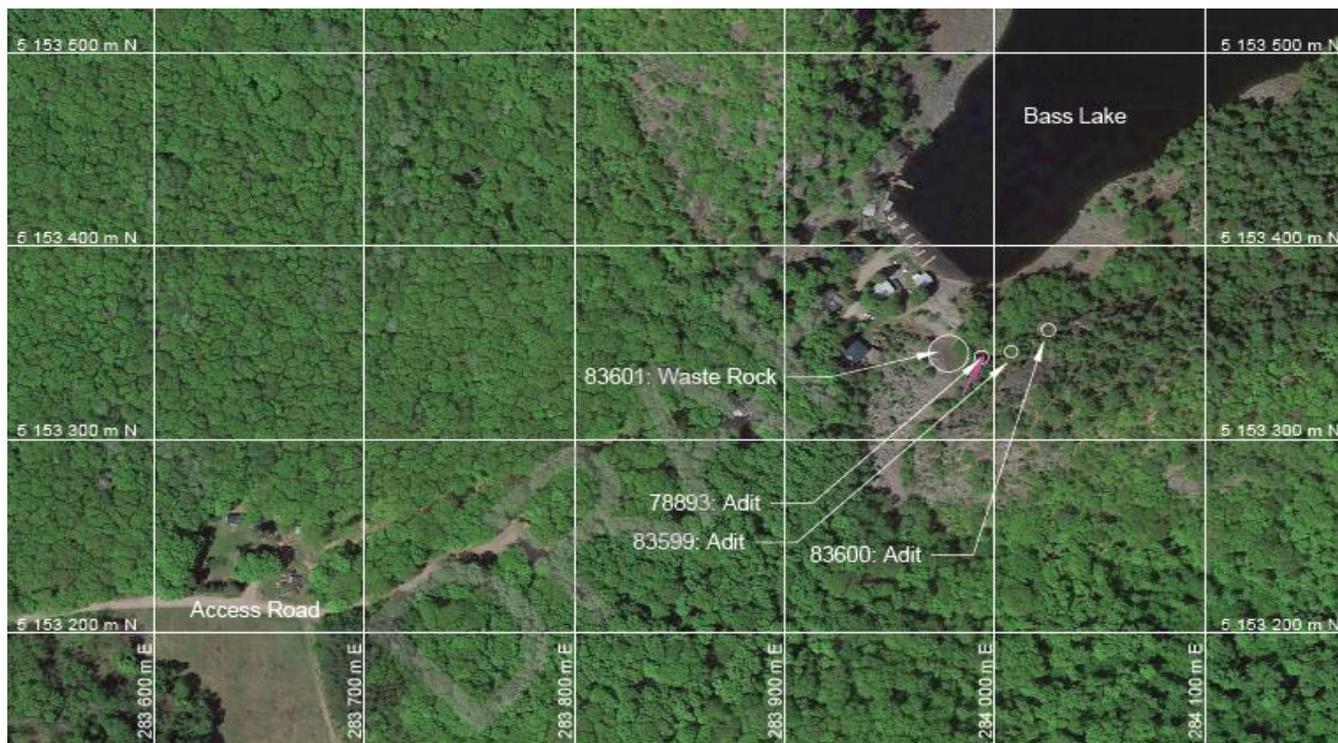


Figure 2 – Emplacement des dangers miniers sur la propriété de la mine Kirk. Les limites de la zone visée par le projet sont définies en fonction du chemin d'accès au site et de la zone à l'ouest de la galerie d'accès inférieure (numéro d'identification de caractéristique 78893)

Les activités de réhabilitation proposées se concentreront sur la galerie d'accès inférieure qui permet l'accès au chantier souterrain et qui est facilement accessible par le public. La galerie d'accès est facilement accessible par une voie d'accès privée à partir du chemin Bass Lake Road. Aucune amélioration de l'accès au site ne sera requise pour faciliter les travaux de réhabilitation. On suppose que le chantier souterrain fournit un habitat aux espèces de chauves-souris en péril, donc la stratégie de réhabilitation privilégiée consiste à installer une barrière en acier inoxydable. La barrière éliminera les problèmes de sécurité liés à l'accès du public, tout en permettant aux chauves-souris d'y entrer et d'en sortir facilement. On s'attend à ce que les travaux se déroulent sur une période de cinq jours, pendant les mois d'été (c.-à-d. entre le 1^{er} mai et le 31 octobre), lorsque les chauves-souris ne sont pas censées hiberner activement dans la mine. Les limites de la zone visée par le projet sont définies par le chemin d'accès au site et la zone à l'ouest de la galerie d'accès inférieure.

PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'EE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont assujetties au processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale prescrit par le ministère des Mines. Le projet a été classé comme un projet de catégorie B présentant un faible potentiel d'effets environnementaux, conformément aux exigences de l'EE de portée générale *A Class Environmental Assessment for Activities of the Ministry of Northern Development and Mines under the Mining Act** (modifiée en 2018). (*Veuillez prendre note que cette publication hautement spécialisée est disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi de 1986 sur les services en français*.)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Plusieurs effets environnementaux associés au projet ont été recensés au cours du processus d'examen environnemental préalable dans le cadre de l'EE de portée générale. Vous trouverez dans le Tableau 1 ci-dessous un résumé des effets environnementaux néfastes et des mesures d'atténuation proposées qui annuleraient ou réduiraient l'importance de ces effets.

Tableau 1 – Effets environnementaux

| Effet environnemental | Description | Mesure d'atténuation proposée |
|-----------------------------|---|---|
| Bruits et vibrations | Des bruits et vibrations à court terme associés aux véhicules et à l'utilisation d'équipement de forage peuvent se produire. | L'exécution des travaux de réhabilitation et la mobilisation de l'équipement seront limitées aux heures de jour et seront conformes aux directives applicables en matière de bruit (NPC-300). |
| Espèce terrestre ou habitat | <p>La faune peut être déplacée temporairement en raison de l'augmentation des niveaux de bruit, des vibrations et de la circulation routière associée aux travaux de réhabilitation.</p> <p>Le site est adjacent au lac Bass, qui peut fournir un habitat d'hivernage aux tortues. Il est possible que l'on rencontre des tortues et d'autres animaux sauvages pendant les travaux de réhabilitation.</p> <p>Les collisions entre animaux sauvages et véhicules peuvent causer des blessures à certains animaux ou la mort de ces derniers. Les déchets</p> | <p>Toute perturbation de la faune sera à court terme et limitée à l'empreinte de la galerie d'accès. On s'attend à ce que la faune perturbée recolonise rapidement la région une fois le projet terminé.</p> <p>Au besoin, une clôture d'exclusion sera installée autour de la zone des travaux pour décourager les tortues et d'autres animaux sauvages d'entrer. La clôture sera installée conformément aux pratiques de gestion exemplaires du MRNF décrites dans la publication <i>Reptile and Amphibian Exclusion Fencing Best Practices</i> (disponible en anglais seulement).</p> <p>Le risque de mortalité et de blessures pour la faune sera réduit grâce à l'application de limites de vitesse sur les chemins d'accès. La zone des travaux demeurera propre (c.-à-d. libre de déchets) et tous les</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | domestiques produits peuvent attirer involontairement la faune dans la zone des travaux. | déchets seront éliminés conformément au Règlement de l'Ontario 347. |
| Espèces en voie de disparition / Espèces en péril ou habitat | <p>On suppose que le chantier souterrain fournit un habitat d'hivernage aux espèces de chauves-souris en péril. La stratégie de réhabilitation entraîne des modifications à la galerie d'accès, mais elle ne nuira pas à la capacité des chauves-souris d'utiliser l'habitat à long terme.</p> <p>La carte du CIPN et l'Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario n'identifient aucune occurrence antérieure d'autres espèces en péril sur le site de la mine ou à proximité de celle-ci.</p> | <p>Les travaux se dérouleront sur une période de cinq jours, pendant les mois d'été, lorsque les chauves-souris ne sont pas censées hiberner activement dans la mine. L'activité sera réalisée conformément aux exigences énoncées à l'article 23.18 de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>.</p> <p>Si d'autres espèces en péril sont détectées pendant les activités de réhabilitation, les travaux doivent cesser immédiatement et le MEPP doit être consulté sur la façon de procéder. Les exigences réglementaires applicables seront respectées et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour éviter toute incidence sur les espèces en péril.</p> |
| Qualité et quantité des eaux de surface et Sols - contaminants, sédimentation, érosion | Les déversements et la sédimentation peuvent nuire aux caractéristiques des eaux de surface environnantes et à la qualité du sol. | <p>Une zone tampon sera maintenue entre la propriété minière et le lac Bass pendant les travaux de réhabilitation. Tout ravitaillement en carburant des véhicules et de l'équipement, au besoin, sera effectué sur une surface imperméable à une distance minimale de 30 mètres du plan d'eau.</p> <p>Une trousse d'urgence en cas de déversement sera facilement accessible en tout temps pendant les activités de construction et tous les travailleurs suivront une formation sur son utilisation appropriée. En cas de déversement, quelle qu'en soit la gravité, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en sera avisé immédiatement par l'entremise du Centre ontarien d'intervention en cas de déversement (1 800 268-6060).</p> |
| Qualité de l'air | Des camions/véhicules standard seront utilisés pour transporter l'équipement vers la mine. Aucun équipement lourd n'est requis. Les émissions associées aux véhicules devraient être minimales. | Au besoin, on utilisera de l'eau ou un système de suppression de la poussière pour réduire les émissions de poussière. |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>L'utilisation de perceuses pour installer les barrières peut entraîner une augmentation de la poussière fugitive. La poussière sera minimale et limitée à l'emplacement de la galerie d'accès.</p> | |
| <p>Résidence saisonnière ou permanente / Utilisation à des fins récréatives et touristiques</p> | <p>Les activités du projet se déroulent à proximité d'un camp de pêche privé (Bass Lake Resort) et plusieurs résidences saisonnières sont présentes sur le lac Bass. Des perturbations temporaires associées au bruit, aux vibrations et à la poussière peuvent survenir pendant la période de cinq (5) jours, prévue pour effectuer les travaux.</p> <p>Il est possible pour le public et les utilisateurs du camp de pêche privé d'accéder à la zone des travaux.</p> | <p>Les mesures d'atténuation du bruit, des vibrations et de la poussière ont été détaillées ci-dessus.</p> <p>La communication avec le propriétaire sera maintenue et les travaux seront prévus de préférence lorsque le camp est censé être moins achalandé. Des panneaux seront utilisés pour informer les utilisateurs du camp des travaux de réhabilitation et, au besoin, une clôture sera installée pour sécuriser la zone des travaux afin d'en interdire l'accès du public.</p> |

PROCHAINES ÉTAPES

Le ministère des Mines sollicite des commentaires sur le projet et les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du processus d'EE de portée générale. Le contrat d'approvisionnement pour terminer les activités de réhabilitation devrait être attribué au début de l'été 2023. Les activités de réhabilitation seront terminées d'ici octobre 2023.